



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A113-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

180 chemin Lalia

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES – 64320 IDRON, en date du 8 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie communale dite du chemin Lalia en raison des travaux de raccordement en fibre optique de la propriété de M CAPBER ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 juillet 2026 et durant la durée des travaux estimées à 5 jours, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur la voie communale dite du chemin de Lalia en raison des travaux de raccordement en fibre optique de la propriété de M CAPBER.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue
- Une circulation alternée par feux tricolores ou manuelles
- Une interdiction de stationner au droit du chantier

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le directeur de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES

Fait à GER, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



**Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.**